

Liste des pièces à fournir

- Convention de Pacs (**Convention personnalisée ou formulaire complété cerfa n° 15726*02**)
- Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (**formulaire cerfa n° 15725*02**)
- Acte de naissance (**copie intégrale ou extrait avec filiation**) de moins de 6 mois pour le partenaire étranger né à l'étranger, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire. Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé ou en est dispensé (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte)
- Pièce d'identité (carte d'identité, passeport...) en cours de validité, délivrée par une administration publique (**original +1 photocopie**)
- Justificatif de domicile
- Certificat de coutume établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger, ce certificat indique la législation en vigueur de l'État et les pièces d'état civil étrangères prouvant que le partenaire est majeur, célibataire et juridiquement capable.
- Si vous êtes né à l'étranger, un certificat de non-Pacs de moins de 3 mois, que vous pouvez demander au Service central d'état civil - répertoire civil.
- Si vous vivez en France depuis plus d'un an, une attestation de non-inscription au répertoire civil pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle. Elle doit être demandée par courrier, par télécopie (en cas d'urgence) ou par courriel au Service central d'état civil - répertoire civil : rc.scec@diplomatie.gouv.fr (en précisant ses nom, prénoms, date et le lieu de naissance et l'adresse à laquelle l'attestation doit être envoyée).

Si vous êtes divorcé(e)

Si le divorce n'est pas mentionné sur l'acte de naissance, le partenaire divorcé doit présenter l'acte de mariage avec la mention du divorce ou à défaut, la copie de son livret de famille avec mention du divorce.

Si vous êtes veuf ou veuve

Fournir également le :

- Livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès (**original + 1 photocopie**)
- Ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'ex-époux avec mention du décès
- Ou copie intégrale de l'acte de décès de l'ex-époux